



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Dominique CATEL, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Alain RASSET

Secrétaire de séance : M. Alain DEHAIS

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18

OBJET :

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

L'ancienne école primaire située rue du vallon est devenue en 2015 un lieu permettant d'accueillir les associations de la commune mais également une Maison d'Assistantes Maternelles. La chaudière installée en 1990, en parfait état de fonctionnement à cette époque n'est pas rentrée dans le programme de rénovation des locaux.

Devenue obsolète et trop énergivore aujourd'hui, la municipalité a décidé, dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments, de procéder à l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau. Cela permettrait à la commune de générer de véritables économies sur la facture annuelle d'énergie.

Le montant de l'installation de ce nouveau système de chauffage plus écologique s'élève à 69 252.05€ H.T. La date de commencement de l'installation est prévue pour le mois de juin 2024.

Dans le cadre de Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement est basé sur une subvention D.E.T.R calculée à hauteur de 30% du coût H.T de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	48 476.43 €	70 %
Aide de l'État DETR	20 775.62 €	30 %
Total du projet	69 252.05 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement,
- De solliciter une aide de 30% pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DETR,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240219-01-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Affichage : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Le Maire,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.